

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 15/2023 Constructions d'ouvrages de protection contre les chutes De pierres et de blocs au lieu-dit « La Guerdaz »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 29 août 2023, sous la conduite de M. Éric Gutknecht 1^{er} membre, accompagné par Mme Valérie Isoz et par MM. José Lourenço Duque, Didier Combremont en remplacement de Valentin Mottier et du soussigné. La Municipalité était représentée par Mme Nicole Schnegg, Municipale en charge du dossier et par M. Cédric Morier, Chef du Service des Travaux. La Présidente du Conseil communal, Mme Anastasia Andrey nous a également fait l'honneur de sa présence.

Après les salutations d'usage, *M. Gutknecht* nous rappelle que ce préavis fait suite à celui de 2019, qui proposait la mise en place d'une surveillance permanente, qui est en fonction depuis 2020.

Mme Nicole Schnegg poursuit en rappelant les craintes apparues pour ce secteur particulièrement instable et la volonté municipale de procéder à sa sécurisation.

M. Cédric Morier nous apporte ensuite un éclairage plus technique, se basant sur le rapport émis par le Bureau *Abageol* qui a analysé les données fournies par la surveillance mise en place et qui a établi des cartes d'intensité du risque, **avec et sans** mesures de protection. Ainsi sans mesures de protection, un risque élevé de chutes de pierres et de blocs existe en cas de fortes précipitations, alors que le risque a été jugé faible, quant aux remontées naturelles du niveau de l'eau souterraine. A relever que les mesures de protection proposées concernent essentiellement les chutes de pierres et de blocs, avec peu ou pas d'effets sur les coulées de terres et de boues qui pourraient être liées à la réactivation de la doline. Toutefois, la probabilité d'un tel phénomène a été jugée faible par les experts du Bureau.

En parallèle, une analyse des objets menacés, *sans mesures de protection*, a été réalisée avec le recensement de 5 cibles situées dans le périmètre dangereux, soit 2 remises, 2 bâtiments et des tronçons de routes communales sur une longueur de 185 mètres. Cette analyse préconise fortement la prise de mesures de protection, avec la pose de filets d'une hauteur de 3,5 mètres sur une longueur de 50 mètres, dans une zone considérée comme stable.

Sur le plan de l'utilité et du coût de l'opération, il s'avère que la réalisation de l'ouvrage de protection amène un avantage significatif, au niveau de la diminution de la surveillance permanente qui existe actuellement et qui, même en mode allégé, représente une charge importante.

Toutefois, à l'issue des travaux un plan de surveillance et d'entretien de l'ouvrage devra être défini indiquant notamment la fréquence et le type de contrôles à effectuer ainsi que les mesures à entreprendre.

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations des plus intéressantes, les membres de la Commission émettent les remarques et questions suivantes :

- En lieu et place de filets, la pose d'une digue de protection a-t-elle été envisagée ?
Le Bureau Abageol avait d'emblée envisagé la pose d'une digue mais cette information n'a pas été mentionnée dans le rapport, du moment que cette variante a rapidement été écartée pour les raisons suivantes :
 - o *La digue aurait dû être exécutée plus en aval sur le terrain stable avec un problème d'emprise avec l'agriculteur.*
 - o *La hauteur et l'ampleur de l'ouvrage aurait été importante avec un impact sur le paysage.*
 - o *Une grande quantité de terre aurait dû être acheminée dans une topographie compliquée.*
 - o *Le coût de l'ouvrage aurait probablement été le double, avec une demande de subventionnement difficile à défendre auprès du Canton.*

- Une forêt de protection aurait-elle sa place sur le site ?
Cet élément n'a pas été pris en considération mais pourrait faire l'objet d'une réflexion.

- L'exploitation du terrain concerné pourra-t-elle se poursuivre ?
Le terrain pourra être exploité mais des solutions doivent encore être trouvées avec le propriétaire pour lui faciliter la tâche. A relever qu'aucun dédommagement n'est prévu ni pour le propriétaire ni pour la Commune.

La Commission relève encore que cet investissement est important sur le plan financier, sachant que le risque peut se reporter sur un autre secteur du site et qu'un éventuel glissement de terrain ne sera pas retenu par les filets. Par ailleurs, les membres de la Commission souhaitent que les coûts de la surveillance établie fassent l'objet d'un suivi régulier.

Au final, les membres de la Commission estiment que le danger sur ce site est évident et que la réalisation de l'ouvrage amènerait une sécurité renforcée. Par ailleurs, sans mesures de protection et en cas d'accident, la responsabilité de la Commune serait pleinement engagée.

DECISION

Les membres de la Commission vous recommandent à l'unanimité d'accepter le décide du préavis no 15/2023, soit d'octroyer un crédit de frs 220'000.- financé par une subvention de frs 154'000.- et si nécessaire par un emprunt de frs 66'000.-.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*